

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

TAUX RÉDUIT DE TVA POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, LES CAFÉS ET LA RESTAURATION - (N° 3005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par
Mme Kuster, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer à la référence :

« 78 »

la référence :

« 278 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.